



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

**ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2025-254
plaçant en VIGILANCE certaines zones sécheresse
du département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure, au 18 novembre 2024 ;

VU l'arrêté n°IDF-2024-07-09-00013 du 9 juillet 2024 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2025-062 du 7 juillet 2025 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en vue de la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine ;

VU l'arrêté cadre sécheresse inter-préfectoral n° DDTM/SEBF/2025-065 du 7 juillet 2025 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur le bassin de l'Avre.

CONSIDÉRANT

- une pluviométrie conséquente en 2024 et jusqu'en fin janvier 2025, qui a conduit à une recharge importante des nappes avec une forte remontée des niveaux piézométriques des nappes dans l'Eure après plusieurs années successives de niveaux bas et qui a permis de soutenir les cours d'eau pour ceux qui sont en relation ;
- un déficit pluviométrique généralisé depuis février 2025, sauf pour le mois de juillet avec notamment pour certains secteurs à l'ouest du département des valeurs constatées très supérieures aux moyennes mensuelles ;
- une tendance à la baisse régulière des débits sur la majeure partie des cours d'eau avec des situations statistiques proches des normales saisonnières, voire représentatives de périodes plus sèches de période de retour 2 à 5 ans sur le sud-ouest du département ;
- que le niveau de vigilance sécheresse a été constaté à la suite du franchissement du seuil sur la Risle à la station de Rai et de l'Iton aval à Normanville lors de la première décade d'août ;
- que dans ce cadre, l'unité d'hydrométrie de la DREAL Normandie de Rouen a activé le suivi renforcé de l'étiage ;
- que plusieurs autres stations hydrométriques de référence montrent l'atteinte imminente du seuil de vigilance avec des valeurs au seuil ou légèrement au-dessus avec une tendance à la baisse régulière. Sont concernées les stations de référence et cours d'eau suivants :
 - Bourth pour l'Iton amont et l'Avre amont ;
 - Rai pour la Risle amont ;
 - Montreuil l'Argillé pour la Charentonne ;
- que les suivis du dispositif ONDE (Observatoire National des Etiages) engagés depuis mai 2025 n'ont pas mis en évidence de situation particulière sur les écoulements des cours d'eau sauf ponctuellement sur certaines zones sous influence de pertes karstiques et habituellement connues ;
- la coordination à assurer avec les départements limitrophes sur les têtes de bassins versants situées hors département de l'Eure, notamment avec celui de l'Orne déjà placé en vigilance sur les bassins du Guél-Charentonne, Risle amont et Iton amont ;
- la période de l'année en plein été, accentuée par des périodes de canicules, qui conduisent à des taux d'humidité très faibles des sols, et ponctuée par des pluies orageuses qui n'amènent principalement que des pics ponctuels de débit sur les cours d'eau avant un retour généralement rapide vers leurs niveaux de base ;
- une quasi-absence de pluies sur la première décade du mois d'août 2025 sur tout le département de l'Eure ;
- des prévisions à une semaine sans précipitations, hormis d'éventuels phénomènes orageux, combinées à des prévisions de températures élevées propices à l'évapotranspiration ;
- qu'il est en conséquence justifié de placer 5 des 15 zones du département de l'Eure dès à présent en vigilance sécheresse, à titre préventif, dans un souci d'anticipation et de sensibilisation des différents usagers de l'eau.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE :

Article premier - Objet

En application des dispositions des arrêtés préfectoral et inter-préfectoral du 7 juillet 2025 susvisés :

- le niveau de gravité **VIGILANCE** est activé sur les zones sécheresse :

- Avre amont ;
- Charentonne ;
- Iton amont ;
- Iton aval ;
- Risle amont ;

conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Zone d'application

La liste des communes par zones sécheresse figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation

Une communication est assurée auprès de l'ensemble des usagers, entreprises et industriels, artisans, exploitants agricoles et particuliers, qui sont invités à mettre en œuvre des pratiques économes et de réduction des activités susceptibles de porter atteinte à la ressource, que ce soit par prélèvement ou par rejets pouvant occasionner une dégradation de la qualité des eaux sur des milieux en situation de fragilité.

Les collectivités organisatrices de l'eau potable notamment et les maires sont invités à communiquer auprès de leurs usagers et administrés pour limiter leur consommation.

Article 4 : Suivi de la situation hydrologique

Des mesures de surveillance sont mises en œuvre sur l'ensemble du département par les différents services concernés.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo-France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure et au service en charge de la police de l'eau de la DDTM un bulletin de situation hydrologique au premier et au quinze du mois.

L'Observatoire National Des Etiages (ONDE) est activé sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

Les agents de l'office français de la biodiversité (OFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement (annexés aux arrêtés du 7 juillet susvisés).

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Les résultats sont consultables sur: www.onde.eaufrance.fr.

Article 5 - Surveillance renforcée sur l'alimentation en eau potable

Conformément à l'article 6 de l'arrêté cadre départemental susvisé, le niveau des eaux souterraines devra faire l'objet d'un suivi régulier par les exploitants des forages destinés à l'alimentation humaine sur l'ensemble du département.

Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable devra être signalée.

Ces données seront tenues à la disposition de la délégation territoriale de l'Eure de l'agence régionale de santé de Normandie et de la DDTM.

En cas de difficulté avérée de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, des restrictions d'usage de l'eau, adaptées aux désordres constatés, pourront être mises en place sur la zone concernée par voie d'arrêté préfectoral afin de prévenir toute rupture d'alimentation en eau potable.

Article 6 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et jusqu'au **30 octobre 2025**.

Article 7 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, et en particulier en cas de franchissement du niveau de gravité d'alerte défini par les arrêtés du 7 juillet 2025 susvisés, des mesures de restrictions, limitations voire interdictions pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 8 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Article 9 - Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il est également versé sur le site national VigieEau (<https://vigieau.gouv.fr>).

Il est communiqué pour affichage à titre informatif dans les mairies des communes de l'Eure pendant toute sa durée de validité.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité et les maires des communes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique ;
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Mmes et MM. les préfets du Calvados, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Orne, de Seine Maritime, du Val d'Oise et des Yvelines ;
- Mme la directrice territoriale et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- MM. les directeurs départementaux des territoires du Calvados, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Orne, de Seine-Maritime, du Val d'Oise, et des Yvelines ;
- Mmes et MM. les représentants du comité ressource en eau de l'Eure.

Évreux, le **14 AOÛT 2025**

Le préfet

Charles GIUSTI 

ANNEXE 1 à l'arrêté n° DDTM/SEBF-2025-254

Carte d'état des zones sécheresse

DEPARTEMENT DE L'EURE

Situation des
bassins sécheresse
par rapport aux
niveaux de gravité
de l'arrêté cadre



PRÉFET
DE L'EURE



ANNEXE 2 à l'arrêté N° DDTM/SEBF/2025-254

Liste des communes de l'Eure par zone sécheresse

Zones en vigilance

AVRE AMONT	
COMMUNES	INSEE
Armentières-sur-Avre	27019
Bâlines	27036
Chennebrun	27155
Gournay-le-Guérin	27291
Les Barils	27038
Mandres	27383
Pullay	27481
Saint-Christophe-sur-Avre	27521
Saint-Victor-sur-Avre	27610
Verneuil d'Avre et d'Iton (ex Verneuil sur Avre)	27679

ITON AMONT	
COMMUNES	INSEE
Beaubray	27047
Bémécourt	27054
Bois-Arnault	27069
Bourth	27108
Breteuil	27112
Burey	27120
Chaise-Dieu-du-Theil	27137
Chéronvilliers	27156
Collandres-Quincarnon	27162
Conches-en-Ouche	27165
Le Fidelaire	27242
Le Lesme	27565
Les Baux-de-Breteuil	27043
Louversey	27374
Marbois	27157
Mesnils-sur-Iton	27198
Nagel-Séez-Mesnil	27424
Saint-Élier	27535
Sainte-Marie-d'Attez	27578
Sainte-Marthe	27568

Sébécourt	27618
Sylvains-lès-Moulins	27693
Tilleul-Dame-Agnès	27640
Verneuil d'Avre et d'Iton (ex Francheville)	27679

ITON AVAL	
COMMUNES	INSEE
Acquigny	27003
Amfreville-sur-Iton	27014
Arnières-sur-Iton	27020
Aulnay-sur-Iton	27023
Aviron	27031
Bacquepuis	27033
Bérengenville-la-Campagne	27055
Berville-la-Campagne	27063
Brosville	27118
Canappeville	27127
Caugé	27132
Cesseville	27135
Chambois	27032
Champ-Dolent	27141
Chavigny-Bailleul	27154
Claville	27161
Crestot	27185
Criquebeuf-la-Campagne	27187
Daubeuf-la-Campagne	27201
Écauville	27212
Ecquetot	27215
Émanville	27217
Évreux	27229
Fauville	27234
Faverolles-la-Campagne	27235
Ferrières-Haut-Clocher	27238
Feuguerolles	27241
Gaudreville-la-Rivière	27281
Gauville-la-Campagne	27282
Glisolles	27287
Gravigny	27299
Grossoeuvre	27301
Hectomare	27327
Hondouville	27339

Houetteville	27342
Huest	27347
La Bonneville-sur-Iton	27082
La Croisille	27189
La Vacherie	27666
Le Boulay-Morin	27099
Le Mesnil-Fuguet	27401
Le Plessis-Grohan	27464
Le Val-Doré	27447
Les Baux-Sainte-Croix	27044
Les Ventes	27678
Mandeville	27382
Marbeuf	27389
Nogent-le-Sec	27436
Normanville	27439
Parville	27451
Portes	27472
Quittebeuf	27486
Sacquenville	27504
Saint-Aubin-d'Écrosville	27511
Saint-Germain-des-Angles	27546
Saint-Martin-la-Campagne	27570
Saint-Sébastien-de-Morsent	27602
Tourneville	27652
Venon	27677
Villettes	27692

CHARENTONNE	
COMMUNES	INSEE
Bernay	27056
Bournainville-Faverolles	27106
Broglie	27117
Caorches-Saint-Nicolas	27129
Capelle-les-Grands	27130
Chamblac	27138
Corneville-la-Fouquetière	27173
Courbépine	27179
Duranville	27208
Ferrières-Saint-Hilaire	27239
Fontaine-l'Abbé	27251
Grand-Camp	27295

La Chapelle-Gauthier	27148
La Goulafrière	27289
La Trinité-de-Réville	27660
Le Theil-Nolent	27627
Malouy	27381
Mélicourt	27395
Menneval	27398
Montreuil-l'Argillé	27414
Notre-Dame-du-Hamel	27442
Plainville	27460
Plasnes	27463
Saint-Agnan-de-Cernières	27505
Saint-Aubin-du-Thenney	27514
Saint-Denis-d'Augerons	27530
Saint-Germain-la-Campagne	27547
Saint-Jean-du-Thenney	27552
Saint-Laurent-du-Tencement	27556
Saint-Léger-de-Rôtes	27557
Saint-Mards-de-Fresne	27564
Saint-Martin-du-Tilleul	27569
Saint-Pierre-de-Cernières	27590
Saint-Victor-de-Chrétienville	27608
Saint-Vincent-du-Boulay	27613
Serquigny	27622
Treis-Sants-en-Ouche	27516
Valailles	27667
Verneusses	27680

RISLE AMONT	
COMMUNES	INSEE
Ambenay	27009
Barc	27037
Barquet	27040
Beaumont-le-Roger	27051
Beaumontel	27050
Bois-Anzeray	27068
Bois-Normand-près-Lyre	27075
Chambord	27139
Grosley-sur-Risle	27300
Juignettes	27359
La Ferrière-sur-Risle	27240

La Haye-Saint-Sylvestre	27323
La Houssaye	27345
La Neuve-Lyre	27431
La Vieille-Lyre	27685
Launay	27364
Le Noyer-en-Ouche	27444
Les Bottereaux	27096
Mesnil-en-Ouche	27049
Mesnil-Rousset	27404
Neaufles-Auvergny	27427
Romilly-la-Puthenaye	27492
Rugles	27502
Saint-Antonin-de-Sommaire	27508

Zones en situation normale

AVRE MOYEN	
COMMUNES	INSEE
Acon	27002
Breux-sur-Avre	27115
Courteilles	27182
L'Hosmes	27341
Piseux	27457
Tillières-sur-Avre	27643

AVRE AVAL	
COMMUNES	INSEE
Coudres	27177
Courdemanche	27181
Droisy	27206
Illiers-l'Évêque	27350
La Madeleine-de-Nonancourt	27378
Louye	27376
Marcilly-la-Campagne	27390
Mesnil-sur-l'Estrée	27406
Moisville	27411
Muzy	27423
Nonancourt	27438
Saint-Georges-Motel	27543
Saint-Germain-sur-Avre	27548

ANDELLE	
COMMUNES	INSEE
Alizay	27008
Amfreville-les-Champs	27012
Bacqueville	27034
Beauficel-en-Lyons	27048
Bourg-Beaudouin	27104
Charleval	27151
Coudray	27176
Douville-sur-Andelle	27205
Fleury-la-Forêt	27245
Fleury-sur-Andelle	27246
Flipou	27247
Igoville	27348
La Neuve-Grange	27430
Le Manoir	27386
Le Tronquay	27664
Les Hogues	27338
Letteguives	27366
Lilly	27369
Lisors	27370
Lorleau	27373
Lyons-la-Forêt	27377
Ménesqueville	27396
Mesnil-Verclives	27407
Perriers-sur-Andelle	27453
Perruel	27454
Pîtres	27458
Pont-Saint-Pierre	27470
Puchay	27480
Radepont	27487
Renneville	27488
Romilly-sur-Andelle	27493
Rosay-sur-Lieure	27496
Saussay-la-Campagne	27617
Touffreville	27649
Val d'Orger	27294
Vandrimare	27670
Vascoeuil	27672

EPTE	
COMMUNES	INSEE
Amécourt	27010
Amfreville-sous-les-Monts	27013
Andé	27015
Authavernes	27026
Bazincourt-sur-Epte	27045
Bernouville	27059
Bézu-la-Forêt	27066
Bézu-Saint-Éloi	27067
Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27072
Bosquentin	27094
Bouafles	27097
Bouchevilliers	27098
Château-sur-Epte	27152
Chauvincourt-Provemont	27153
Connelles	27168
Courcelles-sur-Seine	27180
Cuverville	27194
Dangu	27199
Daubeuf-près-Vatteville	27202
Doudeauville-en-Vexin	27204
Écouis	27214
Étrépagny	27226
Farceaux	27232
Frenelles-en-Vexin	27070
Gamaches-en-Vexin	27276
Gasny	27279
Gisors	27284
Giverny	27285
Guerny	27304
Guiseniers	27307
Hacqueville	27310
Harquency	27315
Hébécourt	27324
Hennezis	27329
Herqueville	27330
Heubécourt-Haricourt	27331
Heudicourt	27333
Heuqueville	27337
Houville-en-Vexin	27346

La Roquette	27495
Le Thil	27632
Le Thuit	27635
Les Andelys	27016
Les Thilliers-en-Vexin	27633
Longchamps	27372
Mainneville	27379
Martagny	27392
Mesnil-sous-Vienne	27405
Mézières-en-Vexin	27408
Morgny	27417
Mouflaines	27420
Muids	27422
Neaufles-Saint-Martin	27426
Nojeon-en-Vexin	27437
Notre-Dame-de-l'Isle	27440
Noyers	27445
Port-Mort	27473
Pressigny-l'Orgueilleux	27477
Richeville	27490
Saint-Denis-le-Ferment	27533
Sainte-Geneviève-lès-Gasny	27540
Sainte-Marie-de-Vatimesnil	27567
Sancourt	27614
Suzay	27625
Tilly	27644
Vatteville	27673
Vesly	27682
Vexin-sur-Epte	27213
Vézillon	27683
Villers-en-Vexin	27690

OISON	
COMMUNES	INSEE
Amfreville-Saint-Amand	27011
Fouqueville	27261
La Harengère	27313
La Haye-Malherbe	27322
La Saussaye	27616
Le Bec-Thomas	27053
Saint-Cyr-la-Campagne	27529

Saint-Didier-des-Bois	27534
Saint-Germain-de-Pasquier	27545
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	27579
Vraiville	27700

EURE AVAL	
COMMUNES	INSEE
Crasville	27184
Criquebeuf-sur-Seine	27188
Heudebouville	27332
Incarville	27351
La Haye-le-Comte	27321
Le Mesnil-Jourdain	27403
Le Vaudreuil	27528
Léry	27365
Les Damps	27196
Louviers	27375
Martot	27394
Pinterville	27456
Pont-de-l'Arche	27469
Porte-de-Seine	27471
Poses	27474
Quatremare	27483
Saint-Étienne-du-Vauvray	27537
Saint-Pierre-du-Vauvray	27598
Surtauville	27623
Surville	27624
Terres de Bord	27412
Val-de-Reuil	27701
Vironvay	27697

EURE MOYENNE	
COMMUNES	INSEE
Aigleville	27004
Ailly	27005
Angerville-la-Campagne	27017
Autheuil-Authouillet	27025
Bois-le-Roi	27073
Boisset-les-Prévanches	27076

Boncourt	27081
Bretagnolles	27111
Breuilpont	27114
Bueil	27119
Caillouet-Orgeville	27123
Cailly-sur-Eure	27124
Chaignes	27136
Chambray	27140
Champenard	27142
Champigny-la-Futelaye	27144
Cierrey	27158
Clef Vallée d'Eure	27191
Croisy-sur-Eure	27190
Croth	27193
Dardez	27200
Douvains	27203
Émalleville	27216
Épieds	27220
Ézy-sur-Eure	27230
Fains	27231
Fontaine-Bellenger	27249
Fontaine-sous-Jouy	27254
Foucrainville	27259
Fresney	27271
Gadencourt	27273
Gaillon	27275
Garennes-sur-Eure	27278
Gauciel	27280
Guichainville	27306
Hardencourt-Cocherel	27312
Hécourt	27326
Heudreville-sur-Eure	27335
Houlbec-Cocherel	27343
Irreville	27353
Ivry-la-Bataille	27355
Jouy-sur-Eure	27358
Jumelles	27360
L'Habit	27309
La Baronnie	27277
La Boissière	27078
La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	27147
La Chapelle-Longueville	27554

Situation des bassins s cheresse par rapport aux niveaux de gravit  de l'arr t  cadre



